



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

6 septembre 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 22 janvier 2002 (JO du 28 mars 2002)

NASACORT 55 µg/dose, suspension pour pulvérisation nasale
Flacon de 15 ml (CIP : 342 922-9)

Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE

Acétonide de triamcinolone

Liste I

Date de l'AMM : 19 février 1997

Motif de la demande : Renouvellement d'Inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

Rhinite allergique saisonnière de l'adulte et de l'enfant de plus de 6 ans.
Rhinite allergique perannuelle de l'adulte.

Posologie : cf RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le SMR par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le SMR par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le SMR de cette spécialité reste modéré dans l'indication de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

Conditionnement : Il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 35 %

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé